

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2^e.
A PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,
n° 8.

LE CENSEUR,



Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

LYON, 12 août.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

D'après la loi Persil, il est défendu de discuter le principe monarchique, et d'exprimer même indirectement une opinion républicaine : sera-t-ou également coupable si l'on ne fait qu'invoquer simplement le jugement porté sur la royauté ou sur le gouvernement républicain, par les hommes les plus distingués de notre histoire contemporaine ?

On comprend combien il est important de savoir à quoi s'en tenir à cet égard. Car dès l'instant que la royauté devient un culte obligatoire sous peine de deux cent mille francs d'amende et de la déportation, la justice veut que les articles de foi de la nouvelle religion soient indiqués clairement, afin que personne ne puisse s'y tromper. Il serait infâme en effet de spéculer sur les obscurités ou les ambages de la loi pour perdre ses adversaires, et de leur tendre des pièges dans le catholicisme même où on prétend régler leur orthodoxie politique.

Quelques exemples feront encore mieux comprendre notre pensée. Dans le Mémorial de Sainte-Hélène, Bonaparte a dit : *L'Europe dans vingt ans sera républicaine ou cosmique* ; la citation, sans commentaire aggravant, de l'opinion du plus grand génie des temps modernes, constituera-t-elle un crime ou un attentat suivant les nouvelles lois ? Et s'il nous arrivait de rappeler la prédiction du prisonnier de sir Hudson-Love, M. Denis Français serait-il fondé à nous intenter un procès pour attaque indirecte contre le gouvernement de S. M. Louis-Philippe, ou pour avoir exprimé le vœu, l'espoir ou la menace du renversement de la dynastie d'Orléans ?

Lors du procès de Louis XVI, quand le duc d'Orléans, le père du roi actuel, fut appelé à s'expliquer sur la peine qu'avait méritée le vaincu du 10 août, il parla ainsi : *Convaincu que tous ceux qui ont attenté, ou qui attenteront par la suite à la souveraineté du peuple, ont mérité la mort, je vote pour la mort !* et il y eut, disent les historiens, un mouvement général d'horreur dans toute l'assemblée. Rapporter ces paroles serait-ce attenter à l'inviolabilité royale, et exciter, provoquer au régicide ?

Les mémoires posthumes du conventionnel Brissot nous apprennent que S. M. Louis-Philippe a été liée fort étroitement avec Marat, et qu'elle a fourni, dans diverses circonstances, plusieurs articles à *l'Ami du Peuple*. Si à l'aide de recherches historiques nous parvenions à découvrir l'un de ces articles, nous poursuivrait-on pour l'avoir publié dans le *Censeur* ? Punirait-on sur notre fortune et sur notre liberté, les opinions républicaines qu'a pu professer à une autre époque le chef actuel de l'Etat ?

Dans une brochure publiée en 1799 par M. de Talleyrand, nous lisons les passages suivants :

« Avec quelle joie, avec quel empressement j'allai me ranger, en 1789, parmi les premiers et les plus sincères amis de la liberté. J'ai mérité à de justes titres les plus implacables haines de la part du ci-devant clergé, de la ci-devant noblesse. On dit que je ne suis qu'un constitutionnel de 1791, et que je n'offre pas de garanties contre le renversement de la république ! Etrange allégation ! La république s'affermira ou nous serons tous abîmés dans la confusion. Un français ne peut sans délire chercher des garanties hors de la république, et son nom comme celui d'un traître arriverait à la postérité, chargé du poids de l'exécration générale. »

Voilà ce que M. de Talleyrand, le conseiller intime, le directeur suprême de la politique du 9 août écrivait en 1799, c'est-à-dire six ans après la terreur dont il avait été lui-même une des victimes. Invoquer le témoignage d'un esprit aussi élevé, en faveur de la forme républicaine, serait-ce encourir l'application des lois nouvelles ?

Toutes ces questions sont graves et méritent de fixer sérieusement l'attention de la chambre des députés. Encore une fois, il ne faut pas que l'évangile politique que nous préparons en ce moment le Jésus-Christ de la doctrine, puisse devenir un piège tendu à la bonne foi ? Qu'on indique donc franchement les ouvrages, les opinions, les principes mis à l'index, afin que chacun sache au moins ce qu'il doit ou ne doit pas écrire.

Mais comment fixer d'une manière invariable tous les points de la foi monarchique qu'il ne sera pas permis de contester ? Cela est-il possible ? Quant à nous, nous ne le croyons pas, aussi préférons-nous mille fois la censure préalable, à la loi de M. Persil. Il y aurait cependant un moyen d'atteindre le but qu'on se propose, ce serait d'instituer dans toutes les villes où il existe un journal de l'opposition, un collège de casuistes chargé spécialement de veiller à la conservation des saines doctrines, et de maintenir la pureté des vrais principes de la royauté. C'est une pensée que nous recommandons à la méditation des Lycurgues du juste-milieu.

Le *Courrier de Lyon* ne veut pas que l'on compare le discours de M. de Broglie et l'exposé des motifs de la nouvelle loi d'amour de M. Persil au fameux rapport de M. de Chateaubriand sur la nécessité des ordonnances de juillet. Le *Courrier* trouve le rapprochement qui a été fait à ce sujet absurde et stupide (ce sont ses expressions) ; tout en convenant cependant qu'il existe de nombreux rapports de ressemblance entre le coup-d'état de la légitimité, et celui des doctrinaires.

La grande différence, suivant la feuille ministérielle, c'est que M. de Polignac a violé la charte par ordonnance, tandis que M. de Broglie et consorts au contraire la violeront avec le concours des deux chambres législatives. Ne voilà-t-il pas un expédient bien imaginé ! Ainsi, si M. de Polignac, au lieu d'attendre jusqu'en 1830, eût profité du dévouement à toute épreuve des majorités parlementaires obtenues par M. de Villèle, de 1821 à 1827, les ordonnances de juillet auraient été constitutionnelles et légitimes, votées sous forme de lois, et le pays n'aurait pas eu le droit de s'insurger contre elle ! Cet aveu ne nous cause aucune surprise, car il y a long-temps que nous ne nous abusons plus sur la lâcheté et les trahisons du juste-milieu ; mais il est bon d'en prendre acte, ne fût-ce que pour montrer aux hommes honnêtes ce que pensent au fond du cœur les comédiens qui se sont emparés des destinées de la France.

On lit dans un article publié par M. Henri Fonfrède :

« Vous parlez de conserver vos libertés, malheureux !... Vos libertés !... vous n'en avez qu'une, — c'est Louis-Philippe et sa race. Votre fortune !... vous n'en avez qu'une... — c'est Louis-Philippe et sa race. Votre avenir !... vous n'en avez qu'un... — c'est Louis-Philippe et sa race. Que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, vous mourrez ou vous vivrez avec Louis-Philippe et sa race. Consul-tez-vous donc enfin une bonne fois, et répondez ! « Voulez-vous vivre ou mourir ? »

Jamais le fanatisme de la servilité et de l'adulation n'a été poussé aussi loin, et il n'y avait certainement qu'un publiciste gascon capable d'écrire de pareilles platitudes. On se demande avec douleur, en voyant cet excès de lâcheté, si Paul-Louis Courier n'a pas eu raison de dire que nous étions un peuple de valets.

BUREAUX DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Voici les détails que nous transmet notre correspondant de Paris sur les travaux de la commission chargée de présenter un rapport sur la loi infernale de M. Persil. Comme on le verra, les mauvaises passions qui se sont emparées de l'attentat du 28 pour l'exploiter, ne perdent pas un seul instant. Mort à la presse ! c'est le cri de ralliement des solons de la quasi-légitimité, et, malgré sa candeur, M. Sauzet fait chorus :

« La commission chargée de l'examen de la loi sur la presse s'est encore réunie ce matin à huit heures, sous la présidence de M. Kératry. M. Salvandy tient la plume comme secrétaire ; M. Sauzet est déjà désigné comme rapporteur.

« Hier on n'a fait que soulever les principales difficultés qui se rencontrent pour donner au projet de l'unité, et rectifier ou faire disparaître les anomalies que M. Persil y a laissées introduire.

« Les gérans de plusieurs journaux ont dû être entendus aujourd'hui ; on cite M. Armand Bertin, rédacteur en chef du *Journal des Débats*, M. Coste, gérant du *Temps*, et l'un des gérans du *Courrier Français*.

« La commission, comme vous le soupçonnez bien, n'aura garde d'écarter aucune des pénalités exorbitantes accumulées dans la loi Persil. Mais elle a trouvé impossible l'obligation imposée au gérant de signer le journal sur minute. Quelques membres voulaient qu'en maintenant cette nécessité, on donnât au gérant la facilité de déléguer sa signature par pouvoir authentique. En fait, il y a lieu de croire que cette disposition sera abandonnée. L'interdiction de mêler même indirectement le nom du roi aux discussions politiques, a paru exorbitante à certains membres de la commission quoique d'autres l'aient vivement appuyée. M. Salvandy est de ceux qui l'ont combattue ; il s'est rappelé l'article du *Journal des Débats*, en avril 1830, poursuivi par le ministère Polignac, et qui finissait par ces mots : *Malheureuse France, malheureux roi*.

« Quant à l'obligation où le projet voulait placer le gérant de nommer, et nommer exactement, les auteurs des articles incriminés, un seul député a entrepris de la défendre et bientôt il y a renoncé.

« L'article qui défend les souscriptions a nécessité des explications fort longues. Quelques membres ont prétendu qu'on pourrait se borner à interdire les épigraphes ajoutées aux noms des souscripteurs, et tout ce qui serait une insulte

soit au jugement rendu, soit aux hommes et aux choses que la loi met sous sa protection. La majorité paraît insister encore pour qu'au moins aucune souscription ne puisse être publique.

« L'article qui défend de nommer les jurés qui ont concouru à un verdict de condamnation, a subi plus d'une critique ; on a voulu l'amender de différentes manières, mais tous les amendemens ont paru présenter les mêmes inconvénients que le projet primitif. On cherche encore quelque chose de moins absurde que le texte Persil, et qui remplisse les mêmes conditions.

« En somme, la commission n'a pas paru avoir le moindre penchant à modifier les duretés de la loi, elle a voulu seulement en corriger les anomalies.

« Deux membres ont été chargés de conférer avec le garde-sceaux sur les réformes dont son projet était susceptible. M. Persil leur a dit naïvement après les avoir écoutés : Que voulez-vous, j'ignorais complètement la matière, mais MM. Thiers et Guizot qui ont été du métier auraient bien dû ne pas laisser passer toutes ces bêtises. Je ne tiens qu'au principe de la loi, je vous laisse maîtres des détails.

« Afin que rien n'entrave le travail de la commission on déjeûne et on dîne sur place. On croit que le rapport pourra être prêt demain soir, et lu à la chambre jeudi.

NOUVELLES DU CHOLÉRA.

TOULON. — Le bulletin officiel pour le 7 et le 8 août, ne donne que 4 à 5 décès, qui peut-être ne sont pas tous au choléra. Comme Toulon a eu deux atteintes, l'invasion principale d'abord, puis la recrudescence, on peut assurer sans crainte que tout est fini.

Les émigrés sont à peu près tous rentrés ; les plus peureux sont aujourd'hui les plus intrépides pour expliquer leur absence ; les bonnes raisons ne leur manquent pas : c'était des voyages indispensables à faire ; ils avaient des autorisations en règle ; il est difficile de prouver aujourd'hui que ce soit le choléra qui ait fait Toulon désert pendant un mois.

L'autorité supérieure a déjà fait quelques exemples. Le directeur des postes est remplacé ; le receveur des contributions indirectes est révoqué ; à la mairie plusieurs chefs de bureau ont été remerciés ; l'un d'eux, chargé de la caisse des secours à distribuer aux cholériques, prit tout à coup la fuite abandonnant son service. Deux dames s'offrirent pour le remplacer dans cette mission périlleuse et s'en sont acquittées avec un zèle admirable, ce sont MM^{mes} Fournier et Turc. L'employé fugitif se nomme de Granval ; il avait eu soin de se munir d'une autorisation.

Dans les autres communes du Var l'épidémie continue sa marche irrégulière.

Après Toulon, la localité la plus maltraitée a été la petite ville de Lorgues, qui, sur trois ou quatre mille âmes de population, a déjà à déplorer 139 décès cholériques.

En Italie, le fléau n'a pas encore envahi Turin, mais il s'est déclaré à Gènes ; des lettres particulières rapportent que du 1^{er} au 5 août il est mort dans cette ville sept personnes, dont la maladie a présenté tous les symptômes du choléra.

On annonce aussi que quelques cas se sont déclarés à Livourne.

Nous n'avons pas de nouvelles des Hautes et Basses-Alpes.

MARSEILLE. — Le 7 août on a compté :

Décès cholériques,	39.
Décès ordinaires,	23.
Total,	53.

Les journaux de cette ville prétendent toujours que le plus grand nombre des cas nouveaux se manifeste sur les rentrants ; ils engagent fortement les émigrés à ne pas refuser à leurs compatriotes le seul service qu'il soit en leur pouvoir de leur rendre, c'est-à-dire à ne pas ramener, en revenant trop tôt, de nouvelles chances de recrudescence cholérique.

AIX. — Le 5 août on a compté 9 décès.

ARLES. — Le 4 août, 22 décès. Ces deux villes, comme on voit, souffrent beaucoup.

AVIGNON. — On lit dans le *Progrès*, journal de cette ville :

Depuis quelques jours le chiffre de la mortalité dans notre ville s'est élevé à plus du double du chiffre ordinaire. C'est évidemment à l'influence cholérique qu'il faut attribuer cet accroissement dans le nombre des décès. L'autorité municipale n'a publié aucun bulletin de cas ni de décès cholériques jusqu'à ce jour ; mais il n'en est pas moins certain que la maladie existe ; seulement comme elle ne s'est manifestée depuis quinze jours que par des cas isolés, et qu'elle n'a atteint que des personnes déjà malades ou qui avaient commis de graves imprudences, il y a lieu d'espérer qu'en employant des mesures de propreté et avec un bon régime hygiénique, notre population, favorisée d'ailleurs par les circonstances atmosphériques, pourra échapper à une invasion compacte de l'épidémie.

NIMES. — L'état civil de Nîmes a enregistré les 4, 5 et 6 août, 15 décès attribués au choléra ; dans le Gard, la ma-

ladie s'est déclaré à Uzès, Bouillargues, Pont-St-Esprit, Redessan, Bellegarde et Sauve.

Il paraît que le roi et les ministres sont fort affligés du langage tenu par les journaux anglais depuis la présentation de la loi-Fieschi. Ce qui a surtout consterné la cour des Tuileries, c'est un article du *Morning-Chronicle*, journal qui a la pensée intime du gouvernement *whig*. Dans cet article, le *Morning-Chronicle* attaque violemment et la nation française et la chambre des députés en particulier, pour la froideur avec laquelle elles ont écouté la lecture de lois ignominieuses.

Le *Moniteur du Commerce* a été chargé de faire de l'indignation à propos de l'attitude prise par la presse anglaise. Mais le *Moniteur du Commerce* va un peu trop loin; que M. Jules Lechevalier y prenne garde, il pourrait bien être cassé aux gages par ses patrons. Le *Moniteur du Commerce* n'accuse-t-il pas la prospérité britannique de vouloir s'engraisser aux dissensions et aux guerres civiles de la France? Ne menace-t-il pas l'Angleterre de jeter des semences de guerre civile dans les trois royaumes? C'est prodigieux!

Ainsi, la doctrine est revenue à tout le vieux bagage de phrases contre la perfide Albion, la cruelle insulaire! C'était bien la peine de nous vanter tant l'alliance anglaise! Mais les doctrinaires ne connaissent plus rien quand il s'agit de la réussite de leurs projets monstrueux. Ils fouleront aux pieds tout ce qui les gênera! « Les whigs ne nous approuvent pas, rompons avec les whigs et tendons la main aux gouvernements despotiques, dussent les intérêts extérieurs de la France en souffrir! » Telle est la politique de notre admirable cabinet actuel.

Le *Journal des Débats* attaque violemment ce matin l'ukase qui a récemment confisqué les biens de 2,340 Polonais, réfugiés en divers pays et dont le principal crime est de n'être pas rentrés en Pologne dans le délai prescrit par les amnisties.

On sait que les apparentes hardiesses de la feuille doctrinaire sont toujours l'avant-coureur de quelque nouvelle lâcheté diplomatique, de quelque nouvelle concession à la sainte-alliance. Préparons-nous donc à enregistrer, d'un jour à l'autre, des preuves éclatantes de la plus touchante harmonie, de la sympathie la plus vive entre les Tuileries et Kalisch.

Un député disait en apprenant la nomination de M. Sauzet aux fonctions de rapporteur de la commission: « Allons, il paraît que M. Sauzet est chargé de mener le deuil de toutes nos libertés publiques. C'est le croque-mort parlementaire.

La cour des pairs n'est encore arrivée qu'à son quarantième accusé de la catégorie lyonnaise. Restera ensuite un nouveau délibéré à vider, quant à l'application de la peine. Pour peu qu'il y ait débat à ce sujet, on ne pourra guère avoir de jugement avant le 20.

Conformément à l'autorisation du ministre des finances, l'administration des postes vient de faire mettre en adjudication le transport direct et accéléré des dépêches entre Lyon et Bordeaux.

Deux modes sont offerts pour ce transport, entre lesquels l'administration se réserve de choisir:

- 1° En un seul jet de Lyon à Bordeaux;
 - 2° En quatre parties divisées ainsi qu'il suit:
- De Lyon à Clermont, de Clermont à Tulle, de Tulle à Périgueux, de Périgueux à Bordeaux en soixante-quatre heures.

On peut prendre connaissance du cahier des charges à l'administration des postes, à Paris, à Lyon, et dans les différentes villes de la route.

Le *Journal des Débats* publie une lettre de M. Michel Chevalier, son collaborateur, en ce moment aux Etats-Unis; elle est datée de Baltimore, le 5 juillet, et paraît destinée surtout à amortir l'effet que peut produire en France la publication que viennent de faire les journaux de l'Union d'une correspondance relative aux rapports avec la France. Cette correspondance se compose principalement d'une longue note adressée par M. Livingston, un peu avant son départ, à M. de Broglie, par laquelle il déclare inadmissible la demande d'explication qui a été insérée dans la loi des 25 millions, et d'une lettre en date du 30 juin, du secrétaire d'état M. Forsyth à M. Livingston, annonçant que sa conduite en général, pendant sa mission en France, et sa dernière note en particulier, ont reçu l'approbation du président Jackson.

La publication de ces pièces étant officielle (dit le correspondant des *Débats*), peut être considérée comme une notification à la France qu'elle n'aura pas la satisfaction à laquelle elle prétend.

La conclusion du correspondant, c'est qu'avec le général Jackson, il n'y a pas de transaction possible, mais que peut-être on pourrait arriver à une transaction pacifique, dont les termes fussent honorables à tous, avec M. Van Buren, s'il est élu président et surtout si la situation intérieure et extérieure de la France ne devient pas plus grave qu'elle ne l'était il y a quelques mois. « Mais si des circonstances nou-

velles amentaient autour de la France quelques-uns de ces obstacles qui absorbent toute l'énergie d'un peuple, si de nouveaux orages éclataient à l'intérieur, si vous étiez trop occupés en Europe pour pouvoir vous faire respecter en Amérique, tout président vous serait un Jackson et serait contraint de l'être: alors on ne vous céderait pas d'une syllabe, d'une virgule. On vous rirait au nez si vous invoquiez les souvenirs d'il y a soixante ans. Sur ce point il ne faut pas se faire d'illusion. »

NOTICE SUR FIESCHI.

Au moment où l'opinion publique est si vivement excitée par le désir de connaître la personne, le caractère, les mœurs, la vie de Fieschi; où chacun cherche à deviner la cause qui a poussé ce misérable à commettre un attentat aussi horrible que celui du 28 juillet, nous pensons qu'on ne lira pas sans intérêt la note suivante. Les renseignements qu'elle contient émanent de bonne source, et nous en garantissons l'authenticité.

Fieschi est d'une taille moyenne, 5 pieds environ, maigre, brun, cheveux rares, front découvert, yeux noirs, petits, enfoncés dans leurs orbites, nez aquilin, pommettes saillantes, bouche fendue, menton plat et un peu prononcé. Son regard est assuré, son allure vive, son caractère plein d'énergie et de fermeté. Sa prononciation est fortement accentuée; ses manières sont familières, et il se met promptement à l'aise avec les personnes qu'il connaît le moins.

Habile mécanicien, Fieschi a construit et monté seul, dans le moulin Croulebarbe, un métier à tisser d'une exécution compliquée et difficile. Doué de beaucoup d'agilité naturelle, il excelle dans tous les exercices gymnastiques et particulièrement dans celui du bâton et de l'escrime. On se fait aisément une idée de son adresse, de sa force physique et même de son sang-froid, lorsqu'on réfléchit à ce qu'il lui a fallu de courage, pour, mutilé comme il était, se laisser glisser d'un troisième étage et avec une seule main.

Fieschi n'est pas marié. Il n'a donc ni femme ni beau-père comme on s'est plu à le dire; il vivait, il est vrai, maritalement avec la femme Lassale, désignée maintenant sous le nom de la femme Petit. Cette femme exerçait sur son amant une grande influence.

Fieschi n'a jamais fait partie de la société des Droits de l'Homme. Quoiqu'il affectât de manifester des opinions très exaltées, il était signalé par des hommes très influents de ce parti, comme un espion de la police. Il ne s'est donc jamais trouvé en rapport avec le parti républicain. Du reste Fieschi possède toutes les qualités nécessaires pour se poser chef de complot, c'est un Masaniello au petit pied.

Cet homme était avide d'argent; il fréquentait les maisons de jeu, aussitôt qu'il pouvait distraire quelques pièces de cinq fr. de son ménage. On l'a rencontré, par exemple, dans les cloaques du Palais-Royal.

Fieschi a habité successivement Lodève, Montpellier, Lyon et Paris; il travaillait à Lodève, sous le nom de Gérard, dans une manufacture de drap en qualité d'ouvrier tisserand.

Vers la fin de 1830, M. Caunes aîné ayant été nommé inspecteur des travaux d'assainissement, vint se loger dans la rue de Buffon. Dans la même maison se trouvait madame Fieschi (femme Lassale, femme Petit); M. Caunes la chargea du soin de son ménage de garçon. Fieschi faisait alors partie d'une compagnie de sous-officiers sédentaires, casernée dans la rue du Jardin-du-Roi. Il se plaignait amèrement de son sort et de l'ingratitude du pouvoir qui, disait-il, méconnaissait ses services.

M. Caunes, homme d'une obligeance peu commune, fit tous ses efforts pour améliorer la position de Fieschi qui, doué d'une rare dissimulation, avait su se rendre intéressant à ses yeux en racontant ses aventures, telles qu'elles ont été rapportées dans le *Messenger* avec une exactitude remarquable. C'était avec des histoires si bien bâties qu'il avait capté la bienveillance de plusieurs personnes honorables qui ont fait tous leurs efforts pour lui être utiles. M. Caunes l'attacha à un atelier des travaux de la Bièvre où il gagnait 2 fr. par jour; et, plus tard, la ville de Paris ayant fait l'acquisition du moulin Croulebarbe, rue du Champ de l'Alouette, M. Caunes le fit nommer gardien de cet établissement. Ce fut alors que Fieschi donna sa démission de sous-officier sédentaire, pour aller, avec la femme Petit, habiter ce moulin jusqu'à l'époque où M. Caunes, s'apercevant de plusieurs infidélités commises dans le service, le renvoya de ses travaux. Ceci se passait au mois de septembre ou octobre 1834.

On a dit que Fieschi avait usurpé la qualité de condamné politique, et qu'avec des titres faux il avait obtenu des secours de la commission créée après la révolution de juillet. Le fait est à peu près exact. Je dis à peu près, parce qu'il est constant que Fieschi est un condamné politique, mais un condamné politique étranger, c'est-à-dire un condamné napolitain. Une sentence de mort avait été prononcée contre lui, à Naples, à l'issue de la malheureuse expédition de Murat.

On se rappelle qu'alors le général Franchescetti ne voulut accepter la grâce que le gouvernement sicilien lui offrait, qu'à la condition que ses soldats seraient compris dans l'amnistie; et, en effet, les soldats qui faisaient partie de cette expédition aventureuse, furent transportés en France. Les officiers débarquèrent à Toulon et les soldats à Marseille.

Fieschi, fort jeune alors, demanda et obtint la permission d'aller en Corse visiter sa famille. Il trouva son père et sa mère morts, sa sœur mariée: il réclama à celle-ci sa portion de l'héritage paternel, fort mince à ce qu'il paraît, car lui-même ne l'estima qu'à la valeur d'une vache. Sa sœur et son beau-frère méconnaissant ses droits, il voulut se faire justice de ses propres mains; il courut dans le pré voisin s'emparer d'une vache qu'il amena au marché pour la vendre. Ce trait d'audace avait été exercé en plein jour, en présence de plusieurs personnes qui n'opposèrent aucune résistance à Fieschi, parce qu'elles le connaissaient d'un caractère à ne pas se laisser enlever sa proie sans combat.

Sur le marché où Fieschi amena sa capture, l'autorité avait établi un agent qui ne permettait pas qu'aucun objet fût exposé en vente avant qu'il n'eût donné son visa et que le possesseur n'eût justifié de ses droits par un certificat de propriété signé du maire de sa commune. Fieschi ne pouvant exhiber une telle pièce, fabriqua sur-le-champ, avec l'assistance d'un de ses amis, un certificat revêtu de toutes les formes légales: signature du maire, cachet de la municipalité, rien n'y manqua. Mais son beau-frère, qui le suivait de près, porta plainte à la justice, et Fieschi fut arrêté, traduit devant une cour d'assises et condamné à dix ans de réclusion, malgré les larmes et les supplications tardives de sa sœur.

Comme soldat de l'expédition de Murat, Fieschi avait éveillé, à son débarquement en France, l'attention du gouvernement français, et le ministre de l'intérieur l'avait signalé à la surveillance de la police comme condamné politique. Ce fut à l'aide de ces indications officielles, qui l'avaient suivi à Montpellier, Lodève,

Lyon, etc., que Fieschi trompa la religion de la commission des condamnés politiques et obtint pendant trois mois un secours de 25 f. par mois, en tout 75 f. Mais la vérité ayant été découverte, il fut, pour ce fait, rayé des contrôles des condamnés, dénoncé à l'autorité et traduit devant le tribunal de police correctionnelle.

Ce fut pour ne pas tomber entre les mains de la police, qui le poursuivait avec activité, qu'il abandonna le moulin de Croulebarbe. Il paraissait tenir beaucoup à ne pas être perdu dans l'opinion des personnes qui s'étaient si vivement intéressées à son sort; les découvertes de la police à son sujet aigrirent son caractère, et les dernières paroles qu'il adressa à M. Caunes qui lui conseillait de se constituer prisonnier, vu le peu de gravité de son affaire, furent celles-ci: « On ne me prendra jamais vivant. » Et il montra d'un air farouche le fouet armé de balles de plomb qu'il portait caché dans sa poitrine.

On s'est beaucoup occupé de savoir si Fieschi avait été employé par la police et surtout s'il avait été en Italie surveiller la duchesse de Berry. Nous avons tout lieu de croire que Fieschi fut employé par M. Baude, à qui même il eut l'audace de dire: « M. le préfet, en temps de révolution, il est des personnes dont on a besoin de se défaire sans bruit, et dont on ne doit compte qu'à Dieu; disposez de moi, je m'en charge. » Mais que Fieschi ait été au service de M. Gisquet, c'est ce que les circonstances que nous venons de rapporter ne semblent point admettre. Quoi qu'il en soit, il est évident qu'il n'a pas été en Italie pour surveiller la duchesse de Berry; car depuis la fin de 1830, il est resté employé sur les ateliers que dirigeait M. Caunes, alors inspecteur des travaux d'assainissement. Ce fonctionnaire, et plusieurs autres personnes ont vu Fieschi presque tous les jours jusque vers le commencement de 1835, et sa signature est, de plus, apposée en encre sur toutes les feuilles de comptabilité mensuelle; de sorte que s'il a été en Italie, ce ne peut être que postérieurement au mois de janvier 1835.

Fieschi est un de ces bravi italiens qui portent dans la perpétration et l'étalage d'un meurtre, le même orgueil que les vrais braves portent dans l'accomplissement d'une belle et généreuse action.

On assure qu'après avoir refusé de reconnaître M. Ladvocat, il lui dit, dans une sorte d'épanchement: « M. Ladvocat, promettez-moi une chose? — Laquelle? — C'est d'être présent lorsque je monterai sur l'échafaud. Vous verrez de quel oeil Fieschi regardera l'instrument de sa mort. Vous verrez si mes jarrets fléchiront, et vous direz: Je reconnais la Fieschi. » C'est une sorte d'Erostrate moderne. D'un autre côté, comment allier cette froide intrépidité avec le bas amour du gain dont il paraît dévoré? A-t-il cédé à ses propres impulsions? A-t-il été dominé par une volonté étrangère qui l'aurait poussé à cet exécrable forfait? Quelle est la cause politique, s'il y en a une, qui a conduit son bras?

Voilà ce que tout le monde se demande, ce que les ministres doivent savoir, ce qu'ils savent, ce qu'ils ne disent pas. Quelques feuilles légitimistes ont eu la lâcheté d'insinuer que ce forfait était né du principe de la souveraineté du peuple, et les ministres auraient peut-être désiré que l'instruction amenât des révélations dans ce sens. Ils font tous les efforts imaginables pour ménager, pour couvrir le parti carliste. Mais pourquoi M. Baude employait-il Fieschi à surveiller les républicains? Pourquoi marchait-il à la voix de M. Ladvocat contre les républicains, sur les barricades de la rue St-Méry? S'il y a eu de l'or donné et beaucoup d'or, qui peut donner de l'or, et qui a beaucoup d'or? Est-ce le parti carliste ou le parti républicain?

Le parti républicain, l'expérience l'a prouvé, ne procède point par des assassinats. Il combat en plein jour, en pleine rue. Il se fait assassiner, poignarder, mitrailler. Il est pauvre, et plutôt indiscret que dissimulé. Une conspiration républicaine aurait été mille fois éventée, les conjurés se seraient présentés en armes, au moment de l'explosion. Or, en a-t-on vu un seul? Le parti républicain n'a-t-il pas fait éclater par la bouche de Jeanne, des Lagrange, des Marigné, des sentiments nobles et généreux?

Non, tout fait croire que l'exécrable assassinat du boulevard n'a pas eu pour auteur, pour mobile, pour bras, un républicain. Accuserons-nous le parti carliste? Nous aimons mieux ne voir dans le meurtrier qu'un homme isolé, qu'une inexplicable nature. Il est impossible au surplus qu'il ne transpire rien de l'instruction, et lorsque Fieschi paraîtra publiquement devant ses juges, alors peut-être se dérouleront les secrets de cet affreux mystère.

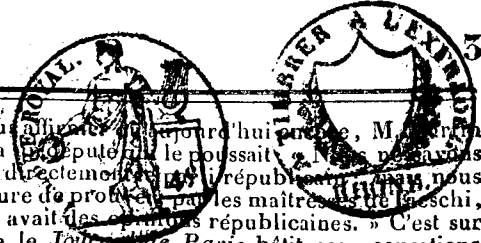
Nous pouvons ajouter à ces détails quelques faits qui concernent la femme Petit. Cette femme, aux formes communes, se distingue cependant par des connaissances assez étendues, et une élocution facile. S'il faut l'en croire, sa famille occupe une position assez élevée en province. Son physique n'est pas agréable, elle est maigre, grande, très brune; son accent méridional est très prononcé; elle parle un langage mielleux et insinuant, dont il faut se défier, car la vérité n'est jamais sur ses lèvres, et elle soutient une imposture avec une audace qui étonne; son regard oblique ne fixe jamais en face. La femme Petit avait une très grande influence sur Fieschi qui était convaincu de sa supériorité et lui obéissait comme un enfant. Elle recherchait toutes les occasions de faire valoir sa bonté, sa grandeur d'âme, la générosité de son cœur, et la délicatesse de ses sentiments; elle vantait aussi son désintéressement et son dévouement pour ses amis.

A ce sujet elle a raconté à quelques personnes une anecdote qui, dans les circonstances actuelles, est d'une importance telle qu'on serait coupable de ne la point signaler, car elle peut servir à éclaircir certains doutes et à rallier certaines convictions ébranlées.

Voici le fait, dont nous garantissons l'exactitude. Elle disait souvent qu'elle avait rendu un service signalé à un éminent personnage du pouvoir déchu; qu'elle l'avait caché plusieurs jours chez elle, dans une circonstance grave, et que, au moment de la quitter, ce personnage lui avait présenté une bourse pleine d'or, en l'assurant que la ne se bornerait pas à sa reconnaissance; mais qu'elle s'était sentie humiliée d'un pareil procédé, et qu'elle avait repoussé ce don avec énergie. Alors le grand et mystérieux personnage l'aurait embrassée tendrement et lui aurait dit: « Je ne vous oublierai jamais, et si nous revenons au pouvoir vous ne serez plus malheureuse. »

Cette femme, après 1830, partagea le sort de Fieschi, c'est-à-dire qu'elle le suivit au moulin Croulebarbe, où elle était encore vers le milieu de l'année 1834. Cependant elle quitta Fieschi à la suite de querelles domestiques, dont la véritable cause nous est inconnue, et elle alla s'établir au marché des patriarches où elle vendait du pain pour le compte d'un boulanger; plus tard, elle tint une table bourgeoise à laquelle se réunissaient quelques étudiants en médecine.

Nina Lassale, cette jeune fille qui a excité aussi l'attention publique, et chez laquelle on a trouvé la fameuse malle qui a tant voyagé dans Paris, est âgée de vingt ans environ; elle est fille de la femme Petit. Après 1830, elle entra à l'hôpital de la Pitié, où M. Lisfranc l'a traitée long-temps pour une maladie scorbutique qui l'a laissée estropiée d'une main et l'a rendue borgne. Les journaux ont fait confusion, lorsqu'ils ont dit qu'il y avait une troisième



femme qu'on ne retrouvait plus, qui était borgne et à laquelle il manquait des doigts de la main. Cette indication ne peut évidemment s'appliquer qu'à Nina Lassale.

(Extrait de la Nouvelle Minerve.)

ECLAIRAGE DE LA GUILLOTIERE.

L'ignorance, la faiblesse ou les préventions rendent plus ou moins excusables les abus dans lesquels tombent quelques fois les dépositaires des intérêts de certaines localités. C'est à l'une de ces causes, et peut-être à la dernière, qu'il faut attribuer la manière dont vient d'être dirigée, à la mairie de la Guillotière, une opération administrative ayant pour objet le service de l'éclairage de cette ville.

Voici ce dont il s'agit : La Guillotière jouissait depuis fort longtemps d'un service d'éclairage qui avait été l'objet d'une adjudication publique dont la durée est expirée depuis l'année dernière.

Un cahier des charges de la nouvelle entreprise fut dressé il y a environ un an. Des affiches annonçaient l'adjudication. Plus tard diverses circonstances la firent ajourner.

M. le maire a depuis, on ne sait par quel motif, laissé une commission du conseil municipal se charger de régler les conditions de la nouvelle entreprise. Cette commission qui avait, sans doute, de petites répugnances contre certains entrepreneurs par cela seul qu'elle en préférait un autre a été féconde en expédients. Elle a fait un long rapport qu'elle termine en demandant à être autorisée à traiter de gré à gré avec telle ou telle personne, ce qui a été accordé par le conseil qui respecte assez ordinairement les avis donnés en pareil cas.

Afin de mettre à l'abri, autant que possible, sa responsabilité morale, tout en cherchant à satisfaire ses désirs, la commission a imaginé une concurrence d'une espèce toute nouvelle en administration. Deux entrepreneurs, autres que celui sur lequel elle avait probablement déjà fixé ses vues, ont été invités à donner la note de leurs prix.

Ces notes, communiquées avec confiance et seulement à titre de renseignements préparatoires sans rien déterminer de positif, ont cependant servi comme de marche-pied pour établir une troisième offre à un prix égal et même au-dessus de l'une des deux autres.

Cependant on a admis cette dernière comme préférable. Les deux concurrents ont été aussitôt écartés; on leur a répondu que la commission avait traité avec un entrepreneur dont les offres étaient plus avantageuses que les leurs. Il est bon de remarquer que tout cela a eu lieu sans que les conditions de l'entreprise, base fondamentale de la fixation des prix, soient préalablement arrêtées ou connues.

Ces conditions seront sans doute plus tard débattues contradictoirement entre l'entrepreneur préféré et l'administration. Ce qu'il y a encore d'étrange, c'est que l'approbation de M. le préfet est demandée pour de pareils actes.

Voilà de quelle manière les choses se sont passées.

Reste maintenant à examiner ce qu'il y a d'irrégulier, pour ne pas dire d'illégal, dans cette manière de procéder. D'abord il est assez difficile de s'expliquer comment M. le maire, seul responsable des actes de fait de son administration, a pu concéder son pouvoir à une fraction du conseil municipal. Suivant mon opinion, il a placé l'action où la loi n'a pas mis de responsabilité, et a gardé pour lui la responsabilité sans action. C'est une anomalie dont la cause peut se trouver dans des motifs que je dois m'abstenir de qualifier.

Passant sur cette première irrégularité, nous ne tarderons pas à en découvrir d'autres non moins remarquables. Suivant les règles de l'administration, toutes les entreprises, surtout celles de l'espèce dont il s'agit, doivent être l'objet d'adjudications publiques auxquelles les maires ne peuvent procéder sans autorisation du préfet. Ces adjudications doivent être annoncées par affiches, au moins quinze jours d'avance. Un cahier des charges, indiquant les procédés et modèles adoptés, ainsi que les conditions auxquelles les entrepreneurs sont assujettis, doit être préalablement arrêté et communiqué aux soumissionnaires, afin de les mettre dans le cas de fixer leurs prix suivant les chances qu'ils ont à courir et les obligations plus ou moins rigoureuses auxquelles ils sont assujettis.

Les soumissions déposées par les concurrents doivent être ouvertes en leur présence le jour fixé pour l'adjudication, et l'entrepreneur s'adjuge à celui dont les offres paraissent les plus avantageuses.

Voilà les principes sur lesquels reposent les garanties dont une bonne administration doit toujours s'entourer, soit dans l'intérêt bien entendu de la commune, soit pour se mettre à l'abri de toute critique.

Ces formalités ne sont pas illusoires; aucun motif valable ne peut en affranchir. Agir autrement serait ouvrir une vaste carrière à l'esprit de protection toujours fécond en moyens pour arriver à son but.

Et d'ailleurs quand on y réfléchit bien ne trouve-t-on pas étonnant que l'administration aille jusqu'à écarter les concours lorsqu'il s'agit d'un service public, et cela, dit-on, pour le plus grand intérêt de la ville.

C'est cependant ce qui est arrivé. On dira en vain que le procédé présenté par un entrepreneur ayant paru préférable à tout autre on a dû l'adopter. Ces procédés ne sont l'objet d'aucun brevet d'invention; chacun a le droit d'imitation dans ce genre. Souvent même des améliorations sensibles peuvent être introduites. Si l'administration n'avait en vue que le système et non l'entrepreneur, n'aurait-elle pas adopté un procédé qu'elle eût indiqué dans le cahier des charges ou encore n'aurait-elle pas pu demander à chaque entrepreneur le dépôt de son modèle à l'appui de sa soumission? Mais il ne convenait pas d'en user ainsi pour arriver au

résultat proposé. L'esprit de protection contre lequel l'administration s'était élevée sans motif dans une semblable occasion, paraît seul avoir prévalu dans celle-ci.

Cependant tout n'est pas entièrement terminé, car l'approbation de l'autorité supérieure, quoique demandée, n'est pas encore donnée à cet acte entaché d'irrégularité. On espère que sous le régime de la légalité rien ne saurait faire tolérer une semblable infraction aux principes posés par le gouvernement lui-même comme règle d'une bonne administration. Ce n'est qu'avec peine qu'on se décide à livrer à la publicité les actes de l'administration, souvent injustement critiqués, mais dans cette circonstance le maintien des garanties de tous exige impérieusement cette publicité.

(Communiqué.)

NOUVEAUX TROUBLES EN CATALOGNE.

(Correspondance particulière d'Espagne.)

Barcelone, 5 août 1835.

Depuis huit jours, ou plutôt depuis les derniers événements du 25 juillet dont je vous ai adressé la relation exacte, nous avons été assez tranquilles. Des proclamations rassurantes recommandaient l'ordre, et menaçaient des peines les plus sévères les perturbateurs du repos public.

Cependant, malgré les précautions prises par l'autorité, des bruits sinistres circulaient dans la population : on menaçait le capitaine-général absent; on parlait de brûler les fabriques mues par la vapeur, et il était question aussi de se débarrasser des Français, ainsi que de leurs établissements industriels. Toutes ces rumeurs n'étaient guère propres à faire naître la confiance, comme vous devez bien le penser; pourtant les proclamations de l'autorité inspiraient une sorte de sécurité; on croyait assez généralement qu'elle était en mesure, et que, si de nouveaux mouvements populaires venaient à éclater, elle aurait les moyens de les comprimer. Nous nous trompions, et l'événement a cruellement déçu notre espoir.

Aujourd'hui à midi, une nouvelle émeute, ou plutôt une insurrection plus terrible que la première, a répandu l'effroi dans notre cité. Le peuple a poursuivi le gouverneur jusque dans le palais où il s'était réfugié, et où il a été tué d'un coup de pistolet. Son cadavre, jeté par les fenêtres, a été ensuite traîné dans les rues de Barcelone, comme peu de jours auparavant on avait traîné le taureau du cirque.

Au moment où je vous écris, quatre heures, les insurgés se sont transportés au domicile des commissaires de police et à la police générale. Ils jettent par les fenêtres tous les registres et papiers qu'ils rencontrent et ils en font un grand feu sur lequel ils ont placé le corps du malheureux Llander.

A présent on vient me dire que les insurgés ont le projet de brûler cette nuit toutes les machines à vapeur. S'il en est ainsi, j'aurai un vaste incendie derrière mon atelier...

Le consul a fait approcher du port un bâtiment de guerre français, la *Perle*, destiné à recueillir nos compatriotes et à leur servir d'asile dans le cas où ils seraient menacés comme on le craint. Je ne sais ce que tout cela deviendra. La plus grande fermentation règne ici et dans les provinces voisines; on se plaint du gouvernement, de sa mollesse, de son incurie; on parle de proclamer la constitution de 1812; on profère des cris de mort contre ceux qui ont demandé l'intervention. Ce qu'il y a de vraiment incompréhensible, c'est que, jusqu'à cette heure, la troupe et les christinos laissent faire; l'autorité, de son côté, se renferme dans une inertie complète, on dirait qu'elle attend et qu'elle a résigné ses pouvoirs.

Je n'ai pas assez de sang-froid, en ce moment, pour vous indiquer les véritables causes de ce soulèvement populaire, et pour en apprécier l'importance et la portée. Comment se flatter de voir juste au milieu d'un semblable chaos? Lorsque la tempête sera calmée, lorsque la confusion aura fait place à l'ordre, j'essaierai peut-être de vous présenter le tableau fidèle de notre situation; tous les partis peuvent réclamer leur part dans les malheurs de la triste Espagne, car tous ont commis des fautes; mais la plus grande part reviendra certainement au gouvernement. Ici, comme chez vous, le pouvoir redoute encore plus la liberté, qu'il ne craint la contre-révolution. Il voudrait conserver l'ancien despotisme, et se concilier en même temps l'appui des libéraux : cela n'est pas possible. Quelles que soient l'indécision et la lâcheté de notre juste-milieu, il faudra tôt ou tard, que, comme le vôtre, il fasse un choix entre la révolution et don Carlos, c'est-à-dire entre la liberté et l'absolutisme...

Plusieurs familles ont déjà émigré, d'autres se préparent à la fuite. Il est aisé de voir qu'une portion de la population blâme les excès auxquels se porte le peuple, mais on ne fait rien pour les arrêter, ni pour en prévenir le retour.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 août, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 10 août.

Hier, l'archevêque de Paris et plusieurs curés de Paris ont été au Palais national avec le roi Louis-Philippe. L'évêque de Meaux et M. l'abbé Guillon étaient au banquet, aussi bien que l'ancien curé de St-Germain-l'Auxerrois. Le roi s'est expliqué à cette occasion sur la promesse faite, il y a déjà quelque temps de rendre cette église à l'exercice du culte et l'a formellement renouvelée.

— Je puis vous affirmer, répondit-il, M. de la Lozère (du Nord) a dit à M. le député de la Lozère, M. de la Lozère, rien qui charge d'écarter les républicains, nous sommes en mesure de protéger les maîtres de la Lozère, que cet homme avait des opinions républicaines. C'est sur ces données que le *Journal de Paris* bâtit ses accusations contre tout un parti.

— Aujourd'hui, à midi, Fieschi était moins bien portant que les jours précédents.

— On cite MM. Lepelletier d'Aulnay et Pelet (de la Lozère) parmi les membres modérés de la chambre, qui se préparent à guerroyer contre la loi de la presse. On ignore encore si M. Dupin parlera.

— M. Dupin est tout-à-fait irrité de la nomination de M. Hervé à la cour de cassation : 1° Parce qu'elle a eu lieu sans qu'il fût consulté; 2° parce que M. Hervé est un homme tout-à-fait sans talent et sans antécédents. Il regrette beaucoup M. Viger, homme de conscience et de talent dont le ministère a fait un conseiller : « Voici la première fois que cela m'arrive, disait-il, que l'un s'en aille sans me dire bonsoir, et que l'autre arrive sans me dire bonjour. »

— On assure que M. Hervé, après sa nomination, a rencontré son procureur-général sans oser lui en parler, et que M. Dupin s'est amusé à prolonger sa fausse situation, en s'entretenant longuement de mille choses indifférentes.

— M. Guizot s'est rendu hier soir chez M. Royer-Collard et a eu avec lui une assez longue entrevue. Les doctrinaires seraient-ils effrayés de la velléité d'opposition qui vient de s'emparer de l'honorable député de Vitry, à propos de la loi-Fieschi. M. Guizot est, dit-on, fort mécontent.

— Fieschi ne peut plus voir M. Thiers ! Les médecins ont été obligés de défendre à M. le ministre de l'intérieur de reparaître dans la chambre du malade, de peur que sa présence ne déterminât une crise funeste. Il paraît que cette aversion de Fieschi pour M. Thiers, aversion qui couvait depuis huit jours, a fait explosion hier au moment où le ministre a prononcé devant son patient, sous forme d'interrogatoire et d'insinuation, le nom d'une célèbre princesse. Fieschi se leva tout-à-coup sur son séant et se livra à de telles marques de fureur qu'il fallut courir à lui pour le calmer et que M. Thiers dut se retirer sur-le-champ. M. Thiers est fort vexé de cette circonstance; il s'était vanté à plusieurs reprises qu'il trancherait le nœud gordien de cette épouvantable affaire dont il se chargeait exclusivement.

— Nous croyons devoir vous mettre sous les yeux quelques passages d'une lettre particulière de Francfort. Les faits qui s'y trouvent relatés n'ont pas besoin de commentaires, ils parlent d'eux-mêmes :

« Il n'y a aucun membre du corps diplomatique ou de la diète, qui croie que l'attentat du 28 juillet soit l'effet d'un complot républicain; mais la plupart n'en disent pas moins hautement que la révolution de juillet va être enterrée tout de bon, suivant l'expression de M. de Barrière, et qu'on va en finir avec elle, comme l'assure le baron Graben, d'après les avis de Paris, d'où il est en effet arrivé des courriers. Je ne vous parlerai pas des prédictions faites avant cet événement. Tout ce que je puis vous affirmer, c'est que plusieurs hommes passant pour des espions du gouvernement sont revenus de France depuis quelques jours et ont quitté Paris avant le 28. J'entends beaucoup dire aussi que la justice ne gagne rien à tenir l'assassin, parce qu'il y a trop d'intermédiaires entre lui et ceux qui l'ont payé, car nul ne doute qu'il ait été poussé à son crime par l'argent. »

— Dans un conseil de guerre, trois voix suffisent pour donner gain de cause à l'accusé. D'après la loi-Fieschi, cinq votes en faveur du prévenu ne peuvent le sauver. Il devrait être du moins permis aux journalistes de pouvoir être jugés par un conseil de guerre.

— Il est assez curieux de connaître quel est le régime ordinaire des détenus de la préfecture de police, régime auquel sont obligés de se restreindre ceux qui arrivent à la salle St-Martin sans être munis d'argent. On donne à chaque prisonnier un pain noir de deux livres à 7 heures du matin, puis à midi une soupe dans laquelle nagent quelques carottes et quelques choux. C'est avec ces aliments qu'il faut attendre que le lendemain ramène et le pain noir et la julienne, comme le dit le géolier.

CHRONIQUE.

Les révélations commencent à circuler au sujet des papiers saisis à la suite de l'arrestation de la duchesse de Berry; voici ce qu'en dit le *Messenger* :

« En 1832, lorsque la duchesse de Berry put traverser, presque sans se cacher, toute la France, de Marseille à Nantes, des papiers importants, et qui compromettaient très gravement un certain nombre de personnes notables du parti légitimiste, tombèrent entre les mains du maire d'une ville de l'un des départements du Midi. Ce maire est aussi député de l'arrondissement dont la ville qu'il administre est le chef-lieu. Dès qu'il se vit détenteur de ces papiers, il accourut à Paris, se présenta chez le roi, lui remit les pièces dont il n'avait encore parlé à personne, et lui demanda ce qu'il fallait en faire. Louis-Philippe répondit, avec un air d'insouciance qui pouvait paraître un peu affecté, que ces papiers ne signifiaient rien et qu'il n'y avait qu'à les brûler : ce qu'il fit en effet.

« Cela a été raconté, il y a deux jours, aux Tuileries, précisément à l'occasion de l'indulgence que l'opinion générale attribue au gouvernement pour les légitimistes, par le député lui-même qui a eu les papiers entre les mains, et en présence de sept personnes dont nous serions prêts au besoin à produire les noms et à invoquer le témoignage, et il faut ajouter que ce député appartient à la majorité qui vote habituellement avec le ministère. »

— On ne parle partout que des projets de loi sur la presse, on ne s'aborde dans les salons qu'après avoir échangé quelques paroles sur les projets de loi. On racontait ce soir la conversation suivante entre un ministre et un député qui a été journaliste :

« Votre loi est impuissante, disait le député, pour atteindre le but que vous vous proposez, car vous n'avez pas songé aux équivalents, aux synonymes que vous employez si bien, vous, M. Thiers, dans le *National*. Vous employez qu'on ne parle du roi, mais rappelez-vous ce que vous faisiez

contre l'ancienne dynastie, est-ce que les expressions de jésuite, de camarilla, de château, ne signifiaient pas la même chose ? Il s'introduit entre le journaliste et le lecteur une langue de convention, des mots qui se comprennent ; il faudra donc une loi qui soit une espèce de vocabulaire, autrement vous ne demandez aux journalistes qu'un peu plus d'esprit, et ils en trouveront. » (Temps.)

VARIÉTÉS.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE,

PAR MM. BUCHEZ ET ROUX (1).

(1^{er} article.)

Nous arrivons un peu tard pour parler d'un ouvrage dont les premiers volumes ont paru il y a plus de deux ans, et qui, quoique bien loin d'être terminé, est considéré déjà comme la publication la plus importante qui ait été faite sur la révolution française. Les journaux des diverses opinions ont consacré des articles à l'Histoire Parlementaire, son succès a été constaté, pour ainsi dire, à chaque livraison, et cependant nous croyons qu'il n'est pas inutile de la recommander de nouveau à l'attention publique et particulièrement à celle de nos lecteurs. Selon nous, quelque grand qu'ait été le succès obtenu par MM. Buchez et Roux, il est encore inférieur au mérite de leur ouvrage, et ceux qui ne le connaissent que par les articles nombreux auxquels il a donné lieu, n'ont qu'une faible idée de la valeur du livre et de son immense portée. En effet, on a beaucoup et souvent loué l'Histoire Parlementaire, mais ces éloges se sont en général bornés à la faire considérer comme un recueil remarquable par le choix et l'abondance des matériaux. On l'a recommandée à la curiosité plutôt qu'à l'attention du lecteur, et réduite à ce genre de mérite, l'Histoire Parlementaire ressemblerait à ces ouvrages frivoles qui n'ont d'intérêt que celui qui s'attache aux détails biographiques et aux révélations piquantes.

Tel ne sera pas le sort du livre de MM. Buchez et Roux, et nous le croyons destiné non-seulement à prendre sa place parmi les meilleures productions relatives à la révolution française, mais encore à les effacer toutes et à obtenir sur les plus estimées d'entre elles une préférence exclusive. Lorsque cette immense publication sera arrivée à son terme, elle sera considérée comme une véritable encyclopédie de la révolution, et il ne viendra à l'idée de personne d'écrire désormais sur cette grande époque, car il n'y aura plus de lecteur intelligent qui, ayant pour former son opinion le recueil de tous les matériaux contemporains, se condamne à adopter le système d'un auteur qui pour appuyer ses doctrines dénature les faits et en change la couleur.

Le grand mérite de l'ouvrage de MM. Buchez et Roux consiste surtout dans la nouveauté du plan qu'ils ont adopté et dont ils n'ont trouvé l'exemple nulle part. De toutes les époques de rénovation sociale et politique, la révolution française est sans contredit celle qui a fait éclore le plus de productions. Chaque parti, chaque nuance d'opinion a eu ses organes, et il est peu d'acteurs de ce grand drame qui n'ait voulu faire connaître à ses contemporains et à la postérité le rôle qu'il y a joué. Malgré ces tentatives si souvent répétées, malgré ces écrits sans nombre destinés à l'apologie tantôt d'un parti tantôt d'un homme, la vérité n'est pas encore connue, et après 45 ans de discussion le procès soumis au tribunal de l'opinion publique n'a pas pu être jugé. La raison en est simple. Chaque parti a eu des torts réels à se reprocher, ils ont tous été l'objet d'accusations plus ou moins fondées, et le lecteur dégoûté par la violence d'une polémique qu'un demi-siècle n'a pas encore refroidie, a refusé de prononcer son jugement.

De tous ceux qui ont écrit sur la révolution française, M. Thiers est sans contredit celui qui a le mieux compris cette tendance de l'esprit public, et tel est, selon nous, le secret du succès obtenu par son ouvrage. Il consiste tout entier dans l'habileté avec laquelle l'auteur a su peindre les hommes et les partis sans sortir de l'impartialité historique, et quoiqu'il n'ait pas toujours réussi à cacher sa prédilection pour des doctrines qu'il devait abandonner plus tard avec tant d'éclat, on doit reconnaître qu'il a cherché à expliquer les systèmes et les opinions bien plus qu'à les condamner ou à les absoudre. Avec un scepticisme aussi savamment calculé, il est facile de trouver des lecteurs. Mais on ne les éclaire pas, et MM. Buchez et Roux se sont proposé un but plus solide et plus grand. Arrivant après tant d'autres pour dérouler encore une fois les fastes de la révolution française, non seulement ils ne se sont pas sentis découragés, mais il leur a paru que la carrière dans laquelle ils entraient était toute nouvelle, et qu'une histoire de la révolution française était encore à faire. Partant de cette idée, que, si cette grande époque n'est pas appréciée comme elle devrait l'être, c'est qu'elle n'est pas suffisamment connue, ils ont voulu dans un seul ouvrage combler les lacunes qui existent dans tous les autres, et après avoir puisé à toutes les sources, exhumé les documents les plus rares et mis à découvert les matériaux que le temps avait enfouis, ils en ont présenté le tableau au lecteur, et ils ont pensé que de cet immense panorama la vérité historique ressortirait si brillante, qu'il serait impossible à l'œil le moins clairvoyant de ne pas la discerner.

Une fois en possession de ce principe, MM. Buchez et

Roux ne pouvaient pas être embarrassés dans le choix de leur méthode historique. Evidemment, ils ne devaient pas faire un livre comme celui de M. Dulaure, ou même comme celui de MM. Mignet et Thiers. Dans les ouvrages de ce genre, ce qui domine bien au-dessus des événements, c'est la pensée de l'historien, c'est son système, c'est le sentiment de sa personnalité qui se montre toujours malgré tous les efforts qu'il fait pour la dissimuler. Les auteurs de l'Histoire Parlementaire, écrivant dans un but essentiellement moral et philosophique, ont su échapper à l'écueil de l'amour-propre littéraire. Voulant élever à la révolution française un monument plus solide que ceux qui ont été construits jusqu'à présent, ils ont compris qu'il devait être fondé plutôt sur les faits dont on ne saurait contester l'autorité que sur les doctrines dont l'influence peut être combattue, et ils ont cédé la place aux événements ne s'en réservant pour eux qu'une infiniment minime. Aussi leur livre doit-il être considéré comme un recueil historique et non comme une histoire proprement dite. Mais sous cette humble forme, ils n'en ont pas moins résolu le problème qui n'avait pas même été entrevu par leurs devanciers. Grâce à eux, la révolution française dont l'esprit a été méconnu par l'effet de l'ignorance ou des préventions des historiens, pourra être étudiée. Pour la première fois, les éléments qui ont fait sa force, et ceux qui ont produit sa faiblesse seront mis au grand jour, et le lecteur en trouvant dans l'Histoire Parlementaire les moyens de juger le passé, y puisera pour l'avenir le plus sûr et le plus puissant des enseignements.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1172) Appert que par jugement rendu par la première chambre du tribunal civil de première instance de Lyon, le vingt-cinq juillet mil huit cent trente-cinq, enregistré le sept août suivant par M. Trollet, qui a reçu 12 fr. 50 c., la dame Marie-Jouannet femme de Claude Astic, logeuse, demeurant au lieu du Canal, commune de Givors, dûment autorisée par justice, a été séparée de corps et de biens d'avec le sieur Claude Astic, son mari, ci-devant scieur de long, demeurant à Givors, actuellement manouvrier chez le sieur Gensey, maître scieur de long, demeurant aux Brotteaux de Lyon, commune de la Guillotière, près les bains; les droits dotaux de ladite dame Astic ont été liquidés à la somme de cent cinquante francs montant de la constitution dotale portée en son contrat de mariage.

M^e Laurenson avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Etienne, n° 4, a occupé dans ladite cause pour la dame Marie-Jouannet femme Astic.

Pour extrait. Lyon, le onze août 1835

Signé, LAURENSON.

(1168) Aujourd'hui jeudi treize août mil huit cent trente-cinq, à neuf heures du matin, sur la place Sathonay de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un fond d'hôtel garni et restaurant qui se compose de plusieurs lits garnis, commodes, chaises, tables de cuisine et autres, glaces, armoires, buffets de salle et autres, linge de table et de lit, cuivres et vaisselle, vins rouges en bouteille de Maçon et du Beaujolais, batterie de cuisine, etc. L'argenterie qui se compose de 17 couverts ordinaires, 12 cuillers à café, et une grande cuillère à ragoût sera vendue après les publications voulues par la loi.

DEMARE.

VENTE JUDICIAIRE APRES DECES,

Montée Saint-Barthélemy, n° 21, à Lyon.

Jeudi treize août mil huit cent trente-cinq, à neuf heures du matin, dans le domicile qu'occupait Claude Laurent, de son vivant fabricant d'étoffes de soie à Lyon, montée St-Barthélemy, n° 21, il sera procédé à la vente au comptant d'objets et effets mobiliers dépendant de la succession dudit défunt Laurent, et consistant en placards, garde-manger, pètrière, panetière, horloge, buffet, farinière, commode, armoire, sept métiers à la Jacquard, garnis de leurs mécaniques et accessoires en 400 et 600 rouets, chaises, tabourets, tréteaux, poêles en fonte, garde-robe, linge et hardes, et plusieurs pièces de vin.

Ladite vente aura lieu en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon.

(1173)

ANNONCES DIVERSES.

(1167) A VENDRE pour cessation de commerce. — Un Fonds de ferblantier-lampiste, bien achalandé. S'adresser rue Grenette, n° 36, à Lyon.

(1144 3) A VENDRE. — Fonds de café dans le quartier des Cordeliers. S'adresser au bureau du journal.

(1148 5) A VENDRE. — Fonds de café avec toutes les facilités pour le paiement. S'adresser au bureau du journal.

(1149 3) A VENDRE. — Un des plus anciens fonds de commerce de dorures pour le gros et le détail, avec la subrogation du bail du magasin situé place des Terreaux, palais St-Pierre, n° 17. S'y adresser. On donnera toutes facilités pour le paiement.

(1169) Une femme veuve, âgée d'environ 60 ans, possédant toutes ses facultés intellectuelles, très agissante, sachant faire la cuisine, lire et écrire, et possédant quelques petits revenus, désirerait trouver à se placer chez une dame âgée pour lui servir de compagne, fût-elle infirme ou valétudinaire, habitant la ville ou la campagne.

S'adresser, pour plus amples renseignements, au bureau du journal.

(1130 6) Une femme veuve, âgée de 38 ans, désirerait trouver

un emploi de confiance; elle pourrait, au besoin, soigner l'éducation de jeunes personnes et leur enseigner le piano. S'adresser au bureau du journal.

Un homme de 31 ans, connaissant le commerce et étant au fait des voyages, désirerait entrer comme intéressé ou associé dans une maison de commerce de Lyon, où il pourrait déposer quelques fonds.

S'adresser à M. Blanc, chez M^e Yvrard, avoué à Lyon, quai Humbert, n° 12, chargé de donner des renseignements. (1122 3)

(1128 4) Un jeune homme âgé de 27 ans, connaissant le commerce, désirerait entrer comme commis dans un magasin à Lyon.

S'adresser au bureau du journal.

(1174) On demande un associé ou commanditaire qui verserait environ 15,000 f., pour faire valoir une industrie et une activité, dont les bénéfices sont de 25 à 30 p. 0/0. S'adresser au bureau du journal.

AVIS AUX PERES DE FAMILLE.

ASSURANCE DÉFINITIVE

ET

REPLACEMENTS MILITAIRES,

Créés à Lyon depuis 1819 par M. GERMAIN BERNE, gérant, rue de la Préfecture, n° 5, et chez M^e Chazal, notaire, rue Lafond, n° 4. (1136 7)

HOTEL DE MARSEILLE,

Chaussée Perrache, en face des Bateaux à vapeur du Rhône.

Joseph Martinon, capitaine de l'un des bateaux à vapeur sur le Rhône, tient hôtel garni et restaurant.

Les appartements sont meublés à neuf, et MM. les étrangers et voyageurs y trouveront toutes les commodités désirables. (1170)

(1146) En charge à Nantes, pour Cadix et Séville, les navires espagnols suivants:

Correo de Bilbao, capitaine Sulcuando, départ 31 août. Nostra Señora de Begona, capitaine Arrigunaga, départ 30 octobre

S'adresser à MM. Marilliet et Genson, consignataires à Nantes, qui sont seuls autorisés à charger sur lesdits navires.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de Séné,

publié par ordre exprès du Gouvernement.

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RETRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALE, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entre elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.)

(863 21)

BOURSE DE PARIS du 10 août.

Par suite des nouvelles d'Espagne et d'Angleterre, et de l'état de la crise intérieure, les affaires restent à peu près paralysées. Il y a eu un peu de hausse, sans motif connu, à la fin de la bourse.

Cinq pour cent,	108f 95	109f	108f 95	109f
— fin courant,	108f 95	109f 10	108f 90	109f 5
Quatre pour cent,	98f 60			
Trois pour cent,	78f 45	78f 50	78f 45	78f 50
— fin courant,	78f 60	78f 70	78f 50	78f 65
Rentes de Naples,	97f	97f	97f	97f
— fin courant,	97f 5	97f 20	97f 5	97f 20
Rentes perpétuel.,	37 1/8			
Emprunt cortès,	36			
Act. de la banque,	1220f			
Quatre canaux,	670			
Caisse hypothec.,	670			
Emprunt d'Haïti,	370			



V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérants.